

Crédits de guerre et rapports franco-helléniques 1917 - 1928

Nicolas PANTELAKIS

Banque Nationale de Grèce - Archives Historiques, Athènes

Le 27 juin 1917 le gouvernement d'Athènes se trouve obligé de soumettre sa démission: c'est là la conséquence du blocus économique que les Alliés lui avaient imposé. A sa place un nouveau gouvernement va être formé à Athènes sous la présidence d' E. Vénizélos, chef du gouvernement provisoire de Salonique. Le terrain est ainsi préparé pour que la Grèce entre à son tour en guerre sur le front de Macédoine aux côtés des Alliés. Il faut noter que ce développement dans la situation politique grecque intervient deux mois après l'entrée en guerre des Etats-Unis, à un moment où, sur le plan financier, les Alliés sont aux abois, a cause des dépenses qu'occasionne la guerre. En France le gouvernement ne sait pas comment il paiera ses achats à New-York après le 1er mai. De son côté le gouvernement américain se voit donc quasiment contraint, pour des raisons politiques, d'assumer la charge d'un soutien financier aux pays tiers, s'il veut leur permettre de maintenir leur engagement militaire. En même temps le gouvernement de Washington est désormais assuré de pouvoir faire valoir son autorité à la Conférence de la Paix et d'empêcher ainsi à la fois la reconstruction d'un monde opposé aux intérêts des Etats-Unis ainsi que la pénétration étrangère de leur marché. C'est en fonction de cet enjeu que se comprennent les avances en direction des Alliés et la question des dettes de guerre après l'armistice. Chaque pays et en premier lieu les Etats-Unis cherchera à utiliser les avances comme un précieux instrument pour parvenir à ses fins: supporter les dépenses de guerre tout en renforçant sa propre position

pour l'après-guerre.

Or, la participation de la Grèce à la guerre exigeait bien sûr un effort financier considérable pour que le pays puisse faire face aux diverses dépenses militaires. Le gouvernement Vénizélos considérait qu'il était impossible à la Grèce de supporter toute seule cet effort financier sans que soit sérieusement handicapée l'économie du pays. C'est pour cette raison que le gouvernement hellénique, dès les premiers jours de son entrée en fonction, pose comme condition de sa participation à la guerre la nécessité d'un soutien financier de la part des puissances alliées.

Dans une notice remise à Ch. Jonnart le 6 juillet 1917¹, Vénizélos expliquait qu'il considérait comme allant de soi que la Grèce, après avoir rétabli son unité, prendrait, dans la mesure de ses forces, sa part des dépenses militaires. Mais le pays était complètement épuisé du point de vue économique par les deux guerres balkaniques, la mobilisation de 1915 qui avait duré dix mois, ainsi que par les suites du long blocus. Aussi Vénizélos considérait-il que le pays ne pourrait pas supporter le poids des énormes dépenses militaires nécessitées par la guerre. La Grèce, suivant toujours la même notice, était prête à prendre à sa charge les dépenses qui concernaient les soldes et le traitement des officiers et soldats de son armée, les allocations aux familles des réservistes, la réquisition d'animaux et de moyens de transport, les dépenses de main-d'oeuvre dans le pays pour toute espèce d'aménagement de routes, enfin toutes les dépenses navales. Le gouvernement précisait cependant que même pour ces dépenses qu'il prenait à sa charge, il exigeait des Alliés qu'ils lui accordent leur concours pour réaliser un emprunt extérieur qui lui permettrait d'y faire face.

Enfin le gouvernement grec précisait que le degré d'engagement de la Grèce dans les autres dépenses militaires devrait être déterminé par les Alliés à la fin de la guerre, suivant la durée de celle-ci, et en fonction des avantages que le pays retirerait éventuellement du traité de paix, et, enfin, en fonction de sa capacité de résistance économique au lendemain de la paix. Sur le terrain même l'Intendant Bonnier établissait, d'après les desiderata de Vénizélos, une note sur les besoins financiers et matériels de l'armée grecque, tandis que les gouvernements alliés décidaient d'envoyer en Grèce, pour établir un rapport sur la situation financière du pays, Ch. Sergent, ancien directeur du mouvement des fonds au Ministère français des Finances. C'est sur la base de ce rapport que les gouvernements alliés devaient déterminer l'aide à fournir à la Grèce.

Par ailleurs la Grèce faisait savoir qu'elle refusait catégoriquement toute idée d'emprunt intérieur garanti par la France et l'Angleterre, solution envisagée pendant un certain temps par les Alliés.

Les pourparlers entre les quatre gouvernements de Grèce, de France, d'Angleterre et des Etats-Unis, qui avaient commencé en juin 1917, piétinaient: selon la France, la raison principale en était l'attitude de la Grande-Bretagne. Le gouvernement grec de son côté s'impatiait et laissait entendre que si une aide financière ne lui était pas accordée rapidement, il était prêt à démissionner. La menace était grave et Alexandre Ribot, dans un entretien avec Athos Romanos, ministre grec à Paris, tint à rassurer la Grèce sur le fait qu'il ne pouvait y avoir aucun doute du désir de la France que la Grèce coopérât de toutes ses forces à la guerre. Par conséquent, le gouvernement grec devait être sûr que la France procurerait à la Grèce tous les moyens financiers nécessaires à la préparation et à l'entretien de l'armée mobilisée. Ribot affirmait qu'il comprenait parfaitement les difficultés contre lesquelles Vénizélos avait à se battre, mais il était d'avis qu'il n'y avait pas lieu pour autant de songer à se retirer des affaires. Le gouvernement hellénique devait faire confiance à la France et préparer les mesures nécessaires à la mobilisation, pour laquelle les ressources financières ne lui feraient pas défaut². Ce qui fait la force relative de la position grecque à ce moment c'est l'urgence du renforcement des troupes alliées sur le front de Macédoine. Il est évident que la France fait tout son possible pour obtenir l'assentiment de l'Angleterre afin que les dépenses soient soutenues à part égale par les deux gouvernements. C'est donc à Londres, suivant le gouvernement Français, que des démarches doivent être entreprises pour obtenir une solution favorable du problème³.

Par ailleurs, le gouvernement grec a proposé la participation des Etats-Unis à l'aide financière. Or, face à cette proposition il croyait distinguer une hésitation dans l'attitude de la France et de la Grande-Bretagne. Cette hésitation, le gouvernement grec l'attribuait au fait que les Alliés ne voulaient pas que les Etats-Unis obtiennent un représentant à la Commission Financière Internationale et qu'ils puissent ainsi se mêler des affaires grecques. La Grèce au contraire affirmait considérer comme très positive la participation du représentant des Etats-Unis à la Commission pour deux raisons essentielles. Premièrement, une telle participation permettrait à la Grèce dans le futur de contracter un prêt sur le marché américain et deuxièmement cette participation permettrait aux gouvernements français et britannique d'obtenir un allié précieux dans la Commission et de sauvegarder la majorité si à un moment donné les représentants de la Russie et de l'Italie étaient en désaccord avec leur politique⁴. Cette question renvoie au problème plus général posé par la participation des Etats-Unis à la guerre, décision qui leur permet désormais de se mêler des affaires inter-européennes et de les influencer suivant leurs propres intérêts⁵.

Les accords financiers sont décidés dans leurs grandes lignes en novembre

1917, d'après le rapport de Ch. Sergent et sous la pression de la conjoncture explicitée en particulier par les rapports alarmants de la Mission Militaire Française, qui exigeait que l'aide soit immédiatement accordée vu l'urgence de la situation sur le front⁶. Les accords signés finalement en février 1918 se divisaient en trois parties. Premièrement l'accord relatif à l'aide financière, deuxièmement l'accord relatif aux fournitures militaires et troisièmement l'accord relatif aux avances en drachmes pour les besoins des troupes françaises et britanniques d'Orient⁷.

1) L'accord financier prévoyait l'avance de 750 millions de francs consentie à part égale par les gouvernements des Etats-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne et destinée à couvrir les dépenses mentionnées plus haut dans la notice remise à Ch. Jonnart. Ces avances en écritures accordées en dollars, francs et en livres sterling étaient destinées à gager des émissions de la Banque Nationale de Grèce pour des montants équivalents. Les pourparlers sur ce point de l'accord avaient concerné la possibilité pour la Grèce d'utiliser ces crédits en écritures par des tirages sur l'un ou l'autre des Etats prêteurs dans le cas où l'avoir disponible à l'étranger du Trésor Hellénique et de la Banque Nationale de Grèce tomberait au-dessous d'un certain seuil. En effet les lois fixées par le Contrôle Financier International étaient très strictes en ce qui concerne l'émission de billets de banque. Or, en 1910, à cause de la pénurie de liquidités observée dans le pays, le gouvernement grec avait voté la loi ΓΧΜΒ qui donnait à la Banque Nationale le droit d'émettre des billets de banque pour son propre compte, et cela au delà de la somme que la Banque était autorisée à émettre d'après les diverses lois. Cette disposition avait pour but de pouvoir acheter de l'or et du change au pair, avec l'obligation de vendre l'or et le change jusqu'à leur épuisement, l'or, au pair plus 1‰ et le change en se basant sur Paris avec la parité un franc, le franc 100,5. Les crédits en écritures étaient un détournement de la loi puisque l'achat de devises n'était pas réalisé sous les conditions requises. Enfin le gouvernement grec avait insisté dans les pourparlers sur la possibilité de décaissements effectifs. De leur côté les Alliés étaient tout à fait contre une telle éventualité, car ils craignaient qu'elle pût mettre en épreuve leur politique en matière de change et la déstabiliser. Finalement l'accord contiendra une clause qui permet à la Grèce d'utiliser les crédits en écriture par des décaissements effectifs si les avoirs disponibles de la Grèce à l'étranger tombaient au dessous de 100 millions de francs. En outre, six mois après la conclusion de la paix, le solde de ces avances pouvait être utilisé sans restrictions. Pour chaque décaissement effectif et à dater du jour où il aurait eu lieu, des obligations seraient émises pour un montant équivalent à celui dudit tirage, qui deviendraient productrices d'intérêts à un taux fixé collectivement par les parties. Le prêt était accordé sans commission ou autre dépense, le capital

nominatif était égal au capital réel et devait être remboursé 15 ans après la fin de la guerre. Jusqu'au remboursement desdites obligations aucun gage nouveau ne pourrait être affecté à un emprunt extérieur sans l'assentiment des trois gouvernements en question. Notons ici que les gouvernements français et britannique après le décret de mobilisation en Grèce en septembre 1915 et à la suite du débarquement de leurs premières troupes à Salonique en octobre de la même année à la demande du gouvernement grec avaient pour la première fois accordé à la Grèce des crédits en écritures d'un montant de 40 millions, pour faire face aux dépenses exceptionnelles dues à la guerre.

2) La deuxième partie de l'accord prévoyait que la France et la Grande-Bretagne, pour faciliter l'acquisition des fournitures, du ravitaillement et du matériel nécessaire à l'armée et à la flotte helléniques, s'engageaient à ouvrir au gouvernement hellénique un compte par le débit duquel seraient réglées les commandes proposées par la Commission Militaire. A la cessation des hostilités, la France et la Grande-Bretagne détermineraient jusqu'à quel montant les dépenses portées au débit du compte prévu au précédent article de l'accord seraient définitivement imputées à la Grèce, en tenant compte de sa situation générale dans les domaines économique et financier. La formulation de ce paragraphe laissait place à plusieurs interprétations où mésinterprétations. En effet suivant le point de vue des gouvernements français et britannique ce qui était retenu comme essentiel était le fait que les deux puissances en question étaient seules juges de quelles dépenses seraient finalement portées au débit de la Grèce. Pour sa part la Grèce insistait sur le fait que ces dépenses seraient portées à son débit après que sa situation générale sur les plans économique et financier aurait été prise en compte.

3) Finalement le gouvernement grec s'est engagé à fournir aux gouvernements de Grande-Bretagne et de France les drachmes nécessaires aux dépenses des armées alliées en Grèce et aux autres dépenses courantes desdits gouvernements en Grèce à concurrence d'une somme de 250 millions de drachmes pour l'année 1918. Le Trésor hellénique ou la Banque Nationale de Grèce seraient crédités par chaque gouvernement emprunteur dans la monnaie nationale de celui-ci, avec des sommes correspondant en parité monétaire aux drachmes avancées. Ces sommes comporteraient un intérêt de 5% par an et seraient remboursables en drachmes dans un délai de deux ans, à dater de la cessation des hostilités. Toutefois l'accord prévoyait qu'au cas où le change entre la drachme et la monnaie du pays emprunteur montrerait parité ou avantage pour ce dernier, le Trésor hellénique ou la Banque Nationale de Grèce avaient la faculté de se rembourser eux-mêmes et sans attendre l'expiration du délai.

Enfin en 1919 un nouvel accord financier est signé entre le gouvernement hellénique et les gouvernements britannique et français. Comme la guerre mondiale est terminée, les Etats-Unis ne participent plus à l'attribution de nouveaux crédits, puisque la loi américaine sur les avances précisait que celles-ci ne devraient être réalisées que pour la poursuite de la guerre. Cet accord prévoyait un nouveau crédit en écritures de 100 millions avec une réserve pour le cas où il y aurait un reste sur les précédents 750 millions. Ce reliquat serait alors déduit des 100 millions. La deuxième partie de l'accord de 1919 concernait un crédit de 30 millions de drachmes qui correspondait aux sommes livrées par la France à l'armée grecque en Russie, au paiement des fournitures militaires que la France allait livrer à la Grèce en 1919, et enfin à l'achat du matériel qui se trouvait dans les dépôts de l'armée d'Orient. La troisième partie de l'accord concernait un prêt de 30 millions de drachmes de la Grèce à la France pour les besoins de son armée⁸.

La Grèce utilisera pleinement les accords financiers. Ainsi à la fin de 1919 elle aura émis des billets de banque pour un montant correspondant au total des crédits accordés par les Alliés pour les années 1918 et 1919, c'est-à-dire une somme totale de 850 millions, tandis que les gouvernements alliés n'ont ouvert dans leurs livres de comptes des crédits en écritures que pour une somme de 740 millions. A la fin de l'année 1919 et au début de 1920, à la demande du gouvernement grec, les gouvernements des Etats-Unis et de Grande-Bretagne commenceront à effectuer des décaissements effectifs sur les crédits en écriture au fur et à mesure que les disponibilités de la Grèce tomberont au-dessous des 100 millions prévus dans les accords. Le gouvernement grec ne demandera pas de décaissements à la France: depuis mars 1919 on assiste à la chute accélérée du franc, du fait que les Etats-Unis ont retiré leur soutien aux monnaies alliées⁹. Les avances consenties par les gouvernements alliés étaient soumises au contrôle dans la mesure où les sommes devaient servir à des achats dans le pays prêteur.

En ce qui concerne les avances en drachmes de la Grèce aux armées alliées d'Orient, nous observons que la France, au contraire de la Grande-Bretagne, a demandé des avances en drachmes qui dépassaient le montant prévu par les accords (156 millions au lieu de 125). Finalement, la France a emprunté pour les trois années 1918-1920 une somme de 267 millions sans rembourser un centime tandis que la Grande-Bretagne remboursera en 1919 la totalité de son emprunt et fermera son compte¹⁰.

Le retour du roi Constantin en Grèce en novembre 1920 est considéré par les Alliés comme un acte hostile qui les amène à rompre leurs relations avec le gouvernement grec et à cesser de fournir toute aide économique. Les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis arrêtent de verser les sommes pour les

crédits en écritures issus des accords financiers de 1918-1919. Dans son effort pour trouver des nouveaux crédits le gouvernement royaliste grec parviendra à établir en décembre 1921 l'accord Horne-Gounaris qui permet à la Grèce de signer sur le marché britannique pour un prêt de 15 millions de livres sterling à condition que la Grèce renonce à son droit d'utiliser le solde des crédits en écritures.

Deux ans plus tard, en septembre 1922, après le désastre d'Asie Mineure, le roi prend de nouveau le chemin de l'exil. La situation en Grèce est de tout point de vue désespérante. Le nouveau gouvernement a chargé Vénizélos qui se trouvait à Paris de soutenir les intérêts grecs à l'étranger. Mais entre-temps la politique des Alliés sur la question d'Orient avait changé. Poincaré dans un entretien avec Vénizélos déclare que le changement en Grèce est arrivé trop tard: la politique française suit désormais une certaine orientation dans les affaires d'Orient et la France ne peut que respecter ses engagements. Malgré tout la France tâcherait d'examiner amicalement les problèmes de la Grèce. Il faut souligner que la politique de la France par rapport au soutien qu'elle devait accorder à la Grèce où à l'Empire ottoman oscillait souvent car sa pénétration économique et politique dans toute la région ne lui permettait pas une politique unilatérale envers l'une ou l'autre des parties.

Du point de vue économique tous les efforts du gouvernement grec sont orientés dans le but de trouver des prêts à l'étranger. Pour tous les pays européens le problème est le même. Il faut un apport d'argent frais pour remettre en marche les rouages économiques. Il faut contracter des emprunts, faute de quoi la population serait vite en proie à la famine, au chômage etc. Evidemment le degré de gravité de la situation diffère d'un pays à l'autre. Le premier souci du gouvernement grec sera de rétablir les accords de 1918-1919. Suivant ces accords, en effet, la Grèce, six mois après la conclusion de la paix, pouvait utiliser librement et sans restrictions le solde des avances. Il est évident que si le pays pouvait disposer d'un capital immédiatement mobilisable et d'une valeur internationale, il serait plus facilement à même d'entreprendre son relèvement financier et économique après le désastre d'Asie Mineure et l'afflux des réfugiés. Parallèlement la Banque Nationale de Grèce exigeait de son côté le remboursement de la part de la France des avances en drachmes accordées à l'armée française d'Orient.

En réponse le gouvernement français en accord d'ailleurs avec la position des deux autres pays concernés exigea la conclusion d'accords pour le règlement de toutes les dettes de guerre. Sans la concrétisation de ce préalable les gouvernements alliés n'étaient pas prêts à accorder de nouveaux crédits à la Grèce.

Par ailleurs la France refusait à la Grèce le droit d'utiliser par des tirages les crédits ouverts en sa faveur dans les écritures du Trésor français. Suivant l'

interprétation du gouvernement français les accords de 1918 et de 1919 prévoyaient que ces crédits étaient destinés à gager des émissions de billets correspondantes et il va de soi que la part française de 250 millions, entièrement consacrée à l'émission de billets, ne pouvait en même temps être utilisée effectivement.

La France soulignait de plus que par une convention signée à Londres entre Sir Robert Horne, chancelier de l'Echiquier, et Gounaris, premier ministre grec, le gouvernement hellénique avait renoncé à tout droit de recevoir des avances, quelles qu'elles fussent, sur la part britannique des crédits prévus dans l'accord de mai 1919. Le gouvernement français ne pouvait croire que la Grèce persisterait à se réclamer d'un accord dont les charges devaient en définitive incomber pour une moitié à la France et pour l'autre à la Grande-Bretagne et à l'exécution duquel la Grande-Bretagne ne serait plus tenue. En renonçant à son droit aux avances le gouvernement grec avait donc annulé l'accord de 1919. Enfin le gouvernement français rappelait que les accords en question avaient été conclus à des fins militaires, pour lesquelles les moyens nécessaires étaient mis à la disposition du gouvernement grec sous le contrôle et avec l'approbation préalable des représentants alliés; aussi voyait-il mal les raisons qui pourraient justifier l'ouverture de crédits dont la raison d'être avait disparu.

En ce qui concerne les fournitures militaires, le gouvernement grec soutenait que ces fournitures étaient arrivées en résultat de considérations politiques et de dispositions à l'intérieur du camp allié et ne pouvaient qu'être mises, tout au plus, partiellement à la charge de la Grèce. Au contraire le gouvernement français considérait qu'il était fondé à demander la reconnaissance intégrale des fournitures et avances et ceci parce que selon la France, avec l'accord Horne-Gounaris le gouvernement britannique avait manifesté sa volonté et le gouvernement grec son acquiescement pour la reconnaissance intégrale des fournitures effectuées et des services rendus.

A l'exigence de la Banque Nationale de Grèce d'être remboursée de ses avances aux troupes alliées, le gouvernement français répondait que dès le début de l'année 1921 il avait fait notifier au cabinet d'Athènes son intention d'établir une compensation entre ses créances sur l'Etat grec au titre des fournitures et des avances, et sa dette envers le gouvernement hellénique au titre des sommes en drachmes versées à leurs troupes.

Enfin, en ce qui concerne les dommages causés en Grèce par les troupes alliées, le gouvernement français signalait que cette question était à l'examen et qu'il se disposait à adresser sous peu des propositions précises au gouvernement grec¹¹.

Il est à première vue étonnant que la France comme on vient de le voir, exigeât

de la part des autres pays qu' ils règlent leurs dettes envers elle au même moment où elle s'indignait qu'on pût lui demander le remboursement des sommes qu'elle-même avait empruntées aux Etats-Unis et à d'autres pays aux heures les plus noires de la bataille. La phrase de Louis Marin dans un discours à la Chambre des Députés est caractéristique de ce double langage. "Quelle iniquité, si après nous avoir prêté l'argent pour habiller nos soldats, on nous réclamait au prix fort le prix de la capote dans laquelle ils se sont fait tuer"¹².

En fait, une fois la guerre terminée, la question des dettes interalliées ne prend tout son sens et toutes ses dimensions que si on la replace dans son véritable contexte: la tentative de reconstruction de l'Europe. Il est important de noter que le total des dettes interalliées, c'est à dire des avances consenties pendant le premier conflit mondial par les gouvernements américain, britannique et français à leurs alliés ou associés, monte en chiffres ronds, à 25 milliards de dollars, soit environ 65% du chiffre du commerce mondial en 1913 ou 70% de celui d'investissements intérieurs de l'Angleterre, de la France ou de l'Allemagne à la même époque. Ajoutons que le remboursement de ces énormes dettes va poser deux sortes de problèmes. Celui du prélèvement chez le débiteur puis celui du transfert chez les créanciers. Comme au lendemain de la guerre on ne peut songer à des prélèvements par l'emprunt, c'est au moyen de l'accroissement de la fiscalité qu'il faudra résoudre le problème. D'autre part le transfert peut s'effectuer par des envois d'or, par des exportations de biens et de services ou par des compensations s'effectuant avec de nouveaux crédits. Les dettes interalliées sont donc un formidable instrument qui permet au meneur de jeu de contrôler la fiscalité, les exportations des débiteurs, les mouvements d'or et les flux de capitaux. Pour comprendre parfaitement les positions de la France et de la Grèce, il faut toujours avoir présent à l'esprit les positions de tous les acteurs concernés par les dettes: affaire peu facile. Retenons simplement quelques grands traits. Ainsi dès l'automne 1918 nous pouvons voir se dégager les contours de la politique américaine en matière de dettes interalliées, qui consistait d'abord dans le refus d'envisager l'annulation ou la réduction des dettes, ensuite dans la ferme volonté de considérer leur règlement en dehors d'une conférence internationale où leur sort serait inextricablement lié à d'autres problèmes. Pour la France ce sont deux autres principes qui doivent guider tout règlement des dettes. Premièrement que la question soit traitée dans une conférence interalliée qui réunirait tous les créanciers et tous les débiteurs et établirait un règlement général en tenant compte de la situation globale de chacun. Deuxièmement la priorité des réparations sur les dettes. En d'autres termes les dettes ne seraient remboursées que dans la mesure où les réparations des dommages de guerre auraient été payées. Soulignons enfin que divers plans de règlement seront

proposés pendant toute la période qui va de la signature de l'armistice en 1918 jusqu'au règlement définitif des dettes dans les années 1926-1928 et que Keynes lui-même en avril 1919 avait avancé un plan où il proposait l'annulation générale des dettes.

Malheureusement il n'est pas possible dans ce bref exposé d'étudier dans tous leurs détails les pourparlers touchant au règlement des dettes de guerre entre la Grèce et la France, qui ont duré jusqu'en 1928. Signalons simplement que, comme le laissent deviner les positions déjà mentionnées, la situation est complètement bloquée et le restera jusqu'en 1927, date à laquelle un accord interviendra qui réglera les dettes entre les deux pays. Cependant Vénizélos refusera de ratifier cet accord et demandera recours devant la Conférence de La Haye en août 1929. La Grèce avait été d'après lui quasiment forcée de signer cet accord car la France menaçait d'opposer son veto à l'emprunt que la Société des Nations s'appêtait à accorder à la Grèce.

Deux tendances peuvent être observées pour cette époque dans les milieux politiques et économiques grecs. Tandis que le gouvernement et les milieux politiques grecs étaient très réticents à signer des accords pour le paiement de la dette car ils craignaient des réactions violentes de la part de l'opinion publique, les milieux financiers, et surtout la Banque Nationale de Grèce, voulaient à tout prix un accord pour que les marchés et les places financières internationales puissent de nouveau s'ouvrir à la Grèce.

Notes

1. E. Vénizélos, Notice remise à Mr. Jonnart, Athènes le 23 juin/6 juillet 1917. N° 4087. A.Y.E. Dossier 1917, A/7. Dossier spécial 19, "Περί χρηματικής βοήθειας παρά των συμμάχων.
2. Télégramme de Romanos à Ministre des Affaires Etrangères, Paris 3/16/8/1917 No 2479, A.Y.E. *idem*
3. Télégramme de Romanos à Ministre des Affaires Etrangères. Paris 4/17/8/1917. A.Y.E. *idem*
4. N. Pantélakis, *Συμμαχικές πιστώσεις. Κράτος και Εθνική Τράπεζα 1917-1928* Athènes 1988, p.50.
5. Denise Artaud, *La question des dettes interalliées et la reconstruction de l'Europe 1917-1929*, p.IV.
6. N. Pantélakis *idem* p.57.
7. *Εφημερίς της Κυβερνήσεως*, αρ. φύλλου 71, Athènes le 4/4/1918.
8. N. Pantélakis *idem* p.82-83.
9. N. Pantélakis *idem* p.87-90.
10. N. Pantélakis *idem* p.110-115.
11. Ministère des Finances. Direction du Mouvement Général des Fonds. Bureau H. Exposé des Rapports financiers Franco-Helléniques, Paris 15/8/1925.
12. Denise Artaud. *La question des dettes interalliées et la reconstruction de l'Europe (1917-1929)*, Lille 1978, p.14.